



# Déclaration de succession

(Brochure informative Version 2.3)

Jean-François BRICART, Notaire  
Rue de la Clinique, 7  
6780 Messancy  
Tél. : 063/37.04.36  
Fax : 063/38.58.80  
[contact@notaire-bricart.be](mailto:contact@notaire-bricart.be)

Vous avez perdu un être cher ...

Il vous faut malgré tout effectuer de nombreuses démarches administratives et déposer une déclaration de succession auprès du Bureau de Sécurité Juridique compétent.

La présente note est destinée à vous décrire les étapes du dossier que vous nous confiez et les facettes du service offert par le notaire.

Nous nous chargeons de rédiger la déclaration de succession sur base des informations que vous nous aurez transmises mais également sur base de celles recueillies auprès des organismes concernés.

### **Le notaire s'occupe également :**

- De l'évaluation des immeubles et de vous défendre vis-à-vis de l'administration si elle n'admet pas cette évaluation
- Du contact avec les administrations, banques et assurances
- De la rédaction du certificat d'hérédité
- Du déblocage des comptes
- De la vérification du calcul des droits
- De tout arrangement entre héritiers concernant un éventuel partage et une planification d'une éventuelle succession à venir.
- Rédiger l'acte d'hérédité immobilière, etc.

### **Il vous appartient de votre côté :**

- De prévenir du décès les caisses de pension si les pensions ne viennent pas de Belgique
- De prévenir la mutuelle
- De réaliser la déclaration d'impôt sur les revenus du défunt
- De fournir à l'Etude les informations et documents ci-après.

## Ouverture de votre dossier

Afin que nous puissions ouvrir et traiter rapidement votre dossier, vous devrez nous communiquer certains renseignements.

Pour nous aider, voici ce que vous pouvez préparer avant de rencontrer le notaire pour votre rendez-vous.

### *Liste 1: documents à communiquer par vous à l'Etude*

Extrait d'acte de décès	
Copie des actes d'achat pour les immeubles de la succession	
Photocopie du carnet de mariage éventuel du défunt	
Nom, prénoms, date de naissance et n° registre national des héritiers	
Copie du contrat de mariage éventuel des héritiers	
N° GSM et/ou tél. des héritiers	
Adresse e-mail des héritiers	
Copie police d'assurance incendie du mobilier du défunt	
N° compte(s) bancaire(s) du défunt	
Copie police d'assurance-vie	
Factures relatives au décès déjà en votre possession	
Attestation de valeur du véhicule établie par le garagiste	

**Liste 2: documents que l'étude s'occupe de demander de son côté :**

Liste fiscale auprès des banques indiquées par vous  Si vous le souhaitez, et à votre demande, le notaire peut interroger le point central de la banque nationale pour avoir la liste exhaustive des banques ou assurances (belges), auprès desquels le défunt et/ou son conjoint ont des comptes ou placements. (coût 75€htva).	
Demande au CRT afin de vérifier l'existence d'un testament ou d'une disposition pour cause de mort	
Recherche de patrimoine auprès de l'administration de l'Enregistrement	
Demande à l'administration du cadastre de la liste des immeubles en Belgique.	
Demande au registre national d'un relevé d'identité des héritiers	

## **Suivi du dossier**

Après réception des documents des listes 1 et 2, la gestionnaire du dossier vous tiendra au courant, par courriers, des résultats des recherches (liste 2).

## **Délais et paiements**

Pour déposer la déclaration de succession à l'enregistrement, nous avons 4 mois à partir du jour du décès.

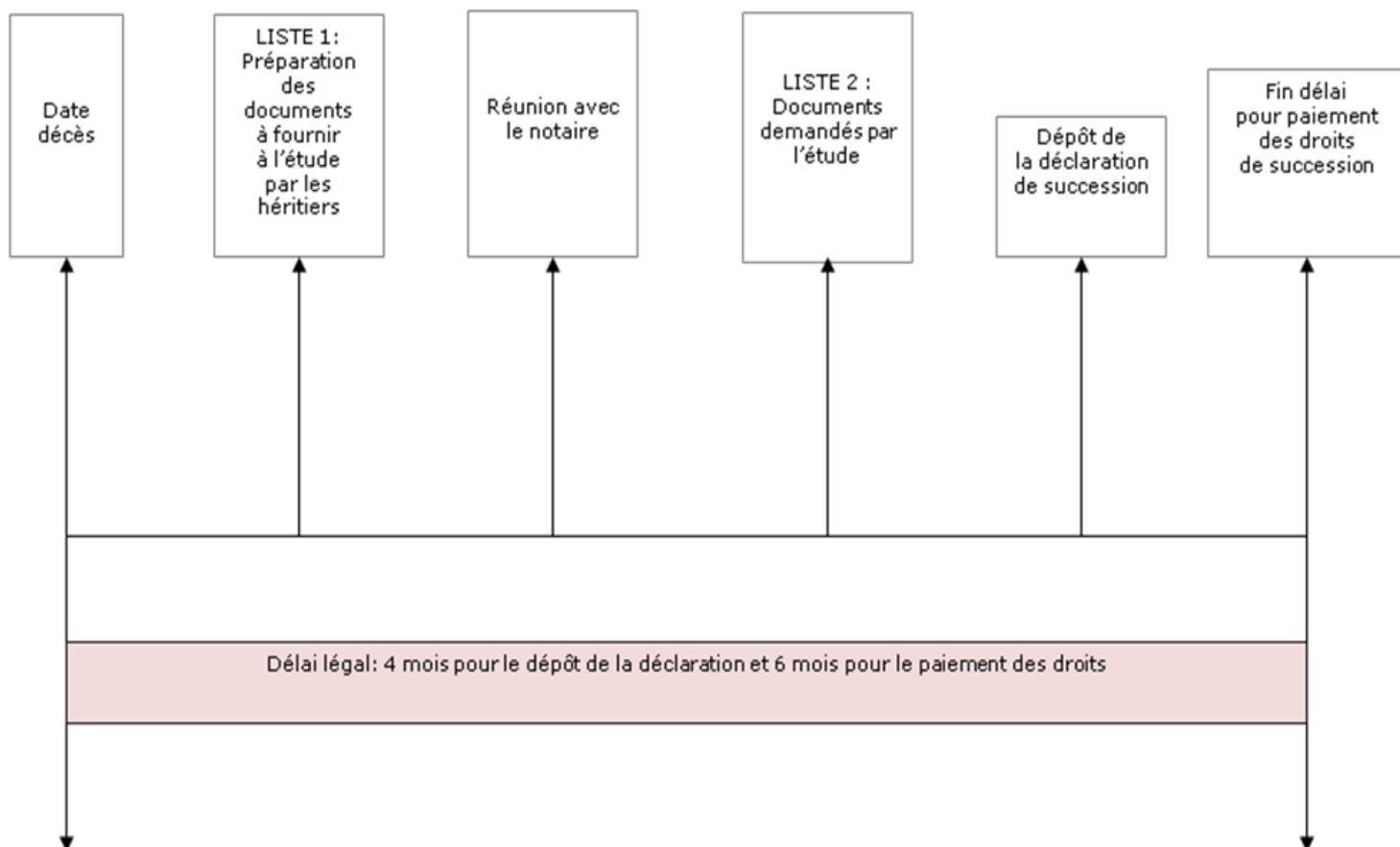
Ma collaboratrice vous enverra donc celle-ci pour signature(s) du ou des héritier(s) endéans ce délai.

Le paiement des droits se fait 2 mois après le dépôt de la déclaration, donc 6 mois après le décès.

## Résumé des différentes étapes

Vous trouverez, ci-dessous, une ligne du temps indiquant les différentes étapes et délais de votre dossier:

1. Documents à nous produire: liste 1;
2. Réunion en l'Etude;
3. Estimation des immeubles;
4. Documents demandés par l'Etude: liste 2;
5. Dépôt déclaration de succession;
6. Paiement des droits de succession.



## Informations générales

### Le conjoint :

La Loi prévoit que la banque doit mettre, dès le décès, à disposition du conjoint ou cohabitant survivant, à sa demande, un montant n'excédant pas la moitié des soldes créditeurs des comptes communs, ou des comptes propres du défunt en cas de mariage en régime de communauté, avec un maximum de 5.000,00 EUR (explications complémentaires suivant les cas à obtenir auprès de l'étude)

### Aperçu indicatif des tarifs appliqués par l'étude \*:

CRT (centrale testaments): recherche	37,00 €
Notifications fiscales pour attest/acte notoriété 30€/pers. enregistrement recherche, suivant facture enregistrement + 20€ cadastre recherche suivant facture de l'administration + 20€	
attestation d'hérédité/ notoriété	150,00 €
Acte d'hérédité immobilière 195€ +125€/bien. (si dans les 6 mois du décès)	320,00€
Inscription obligatoire au registre des certificats d'hérédité	45,00 €
Honoraires pour calcul et partage avoirs bancaires barème H	
Consultation banque nationale de Belgique	75,00 €
Déblocage comptes en banque suivant montant et nombre de banques (barème A)	
Dossier et correspondance; suivant travail presté (indicativement 85€/l'heure) min	200,00€
Expertise de l'immeuble	mémoire
Honoraires suivant barème ci-dessous sur l'actif brut de la succession (+ 50% si urgence ou situation complexe)	

Tranches	En ligne directe	Ligne Collat. et autres
	Taux	Taux
32.000,00	1,25%	1,88%
120.000,00	0,95%	1,43%
300.000,00	0,60%	0,90%
au-delà	0,30%	0,45%

\* Les montants s'entendent hors tva, les frais de dossier sont variables en fonction du temps passé, de la difficulté du dossier, des éventuelles recherches juridiques, de l'existence d'un testament, etc. Dès qu'un dossier est complexe ou nécessite des prestations particulières, le client pourra être tenu au courant par le juriste de l'étude des coûts pour prestations complémentaires. Si des prestations complémentaires sont demandées en l'étude du type paiement d'une série de factures gestion de certains actifs ou passifs etc, les tarifs peuvent varier.